



Département du Calvados  
Mairie de TREVIÈRES  
17 Place Charles Delangle  
14710 TREVIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Arrêté municipal

n° 2021-12-08

**Portant réglementation temporaire  
de la circulation des Véhicules Légers,  
des engins agricoles et des poids lourds  
Rue le Beau Moulin**

**Le Maire de la Commune de TREVIÈRES**

**VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;

**VU** la demande de l'entreprise SATO représentée par Monsieur ANCELLE Antoine, ZI du Martray 14730 GIBERVILLE

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules légers (VL), des engins agricoles et des poids lourds rue le Beau moulin en raison de travaux de branchement électrique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – En raison des travaux de branchement électrique, la circulation et le stationnement seront réglementés à partir du 29 décembre 2021 pour une durée de 24 jours :

**Route barré une ½ journée le 03/01/2021**

**Chaussée rétrécie à partir du 29/12/2021 pendant toute la durée des travaux (24 jours)**

**Circulation en alternat par feux à partir du 29/12/2021 pendant toute la durée des travaux (24 jours)**

**Stationnement interdit à partir du 29/12/2021 pendant toute la durée des travaux (24 jours)**

**ARTICLE 2** – Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise SATO.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Les mesures définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

M. le Sous - préfet de l'arrondissement de BAYEUX

M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados représenté par l'ARD de Bayeux

Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières

SDIS 14 – Centre de secours de Trévières

Entreprise SATO

Trévières le 08 décembre 2021

Le Maire de Trévières,

Mireille DUFOUR



Mairie – 17 place Charles Delangle - 14710 TREVIÈRES

☎ 02 31 22 50 44

mairie@ville-trevieres.fr - www.ville-trevieres.fr

